



La Lettre du Maire



Madame, Monsieur,
mes chers concitoyen(ne)s,

Une directive européenne de 2009 prévoit que les Etats membres veillent à mettre en œuvre des systèmes dits "intelligents" de mesure de l'électricité. Bien que cette directive laisse à chaque Etat, toute latitude pour statuer sur la question du remplacement éventuel des compteurs existants, le décret du 31 août 2010 rend obligatoire l'installation des compteurs de type "Linky" dans toute la France. A l'inverse, plusieurs pays européens ont catégoriquement refusé leur mise en place.

Le déploiement accéléré de ces compteurs, sans consultation préalable du public, a fait naître des craintes importantes dans la population, tant en ce qui concerne l'impact potentiel sur la santé des technologies utilisées, que le respect de la vie privée des personnes, lequel est un droit fondamental et protégé par un grand nombre de textes de droit international, européen et national. L'examen des documents publiés par ENEDIS, révèle par ailleurs de nombreuses infractions aux recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

De plus, un rapport de la Cour des Comptes conclut que le programme Linky "*privilégie la satisfaction des besoins du distributeur (ENEDIS), mais les préoccupations du consommateur ne semblent pas être au cœur du dispositif*".

Par conséquent, en absence de garanties suffisantes apportées par ce programme en matière de santé publique, de protection de la vie privée et de satisfaction des besoins des usagers, **le plus élémentaire principe de précaution s'imposait au Conseil municipal, comme une évidence.**

C'est pourquoi, en séance du 30 novembre dernier, le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité, en faveur de l'interdiction du remplacement sur son territoire, des compteurs électriques actuels, par des compteurs capteurs Linky. La Penne rejoint ainsi les quelque 850 communes qui, à ce jour, ont rejeté les compteurs communicants.

Je vous rappelle que si votre compteur se trouve dans votre logement, ou à l'intérieur de votre propriété, vous ne risquez absolument rien en refusant d'ouvrir votre domicile aux entreprises mandatées par Enedis pour changer votre compteur. Si d'aventure, vous étiez menacé, suite à ce refus, du paiement d'une amende, de voir coupée votre alimentation en électricité, sachez que ces menaces sont de purs mensonges destinés à vous intimider. Si votre compteur est situé à l'extérieur de votre domicile et que vous assistez à son remplacement, vous pouvez contacter la Mairie afin, dans la mesure du possible, que vos élus puissent intervenir.

Vous trouverez joint à cette lettre, un modèle de courrier type que je vous invite à adresser au siège d'ENEDIS, afin de signifier votre refus de voir remplacé votre compteur actuel, ainsi qu'un autocollant que vous pouvez apposer sur votre compteur, en signe de protestation.

Enfin, la délibération est consultable dans son intégralité sur la page d'accueil du site officiel de la ville, www.ville-lapennesurhuveaune.fr.

C'est une nouvelle bataille dans laquelle nous nous engageons, guidés par la défense de l'intérêt général. Je sais pouvoir, une fois de plus, compter sur votre soutien.

Votre Maire,

Christine Capdeville.

